

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**



EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 JUIN 2013

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. MOLERES, Maire, M. HANON, Mmes PIT, CASTERA, M. DESCAZEUX, Mme CAULIER, MM. KLEIN, SAINTE-CROIX, FLOUS, Mme BARBAZIN, Adjoint, MM. PIOVESANA, CABE, ARENAS, Mmes BAYLE LASSERRE, CABEZAS, BOUNINE, M. DARRIEUX, Mmes BEUSTE, MIREMONT SALDAQUI, MM. COISY, DUPOUY, RICHIER, Mme BONNABAUD, MM. PETRIAT, DESTANDAU.

**EXCUSES** : MM. BERNADICOU, CABANNES, CAZENAVE, Mmes CAUHAPE, SIMON, SUPERVIE qui ont donné respectivement pouvoir à M. MOLERES, Mmes CASTERA, BONNABAUD, BAYLE LASSERRE, MM. PIOVESANA, ARENAS.

**ABSENTES** : Mmes DULAU, ALVAREZ.

**Madame Barbazin est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

---

**69 – TARIFS DES INSTALLATIONS DE LA MOUTETE**

**Rapport présenté par Madame BEUSTE, Conseillère municipale :**

Le complexe de la Moutète a un taux de remplissage en constante progression.

Ainsi, outre les activités développées par la commune (marchés hebdomadaires, foire, Jazz Naturel, fêtes d'Orthez et autres), les demandes d'utilisation du complexe sont de plus en plus nombreuses. Si on ne peut que louer la commodité d'accès et l'adaptabilité de la salle à tous types de manifestations, il y a, par le fait même, certaines contraintes sur les amplitudes horaires du personnel municipal en charge de son fonctionnement (ou de son prestataire).

Il convient de noter que cette installation étant classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, la réglementation en vigueur exige la présence physique d'un ou plusieurs agents qualifiés, suivant le type de la manifestation, pendant la présence du public pour, conformément aux consignes données, assurer :

- l'exploitation et l'entretien quotidiens des installations électriques MS 41,
- la surveillance en cas d'incendie dans les établissements de types M, L, N et T de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Le coût horaire de l'agent en service qu'il soit « sachant » ou SSIAP, fonctionnaire de la mairie ou prestataire privé, est en progression.

Aussi, il est nécessaire de revoir les prix des prestations proposées.

D'autre part, lors de la période hivernale, il est nécessaire de procéder à la location du chauffage dont il convient de répercuter le coût auprès des utilisateurs potentiels avec un prix des fluides en constante progression.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir des tarifs d'utilisation de ces installations en fonction de la nature de l'utilisation, des moyens matériels et humains mis en œuvre, des amplitudes horaires entraînant des heures supplémentaires des agents et des conditions d'utilisation et d'entretien des lieux.

### **Manifestation à but non lucratif (réception – banquet – salon – spectacle)**

- Association d'Orthez/Sainte Suzanne, CCCO et caritative
  - Salle seule ..... 0
  - Salle avec matériel..... 0
  - Salle avec chauffage..... 1100 €
  - Salle avec matériel et chauffage..... 1100 €
  
- Association extérieure et privée
  - Salle seule ..... 650 €
  - Salle avec matériel..... 850 €
  - Salle avec chauffage..... 1800 €
  - Salle avec matériel et chauffage..... 2000 €

### **Manifestation à but lucratif (concert – bal – caractère festif)**

- Association d'Orthez/Sainte Suzanne et caritative
  - Salle seule ..... 650 €
  - Salle avec matériel..... 850 €
  
- Association extérieure et privée
  - Salle seule ..... 2000 €
  - Salle avec matériel..... 2400 €
  - Salle avec chauffage..... 2500 €
  - Salle avec chauffage et matériel..... 3000 €

### **Conditions d'utilisation et d'entretien**

Un état des lieux sera fait lors de la mise à disposition de la salle et à la fin du repli de la manifestation.

- Caution de réservation (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public) 200 €
- Frais de nettoyage et remise en ordre ..... 200 €
- Dégradation – vol – perte de matériel
  - Chaise ..... 50 €
  - Table..... 200 €

Pour toute autre dégradation sur le mobilier ou l'immobilier, la facture de réparation totale sera à la charge de l'utilisateur.

### Tarifification des heures supplémentaires des agents

Pour toute manifestation, les jours ouvrables (du lundi au samedi), l'amplitude « normale » de présence d'un agent de service a été évaluée à 8h/jour. Au-delà de ce quota journalier, pour toute occupation à but lucratif ou non lucratif, un tarif horaire sera appliqué de la manière suivante :

- |   |                                    |
|---|------------------------------------|
| ▪ lundi au samedi de 7 H à 22 H .....       | 16 € l'heure au dessus de 7h/jour  |
| ▪ lundi au dimanche de 22 H à 7 H .....     | 16 € l'heure en dessous de 7h/jour |
| .....                                       | 32 € l'heure au dessus de 7h/jour  |
| ▪ dimanche et jour férié de 7h à 22 h ..... | 10 € l'heure en dessous de 7h/jour |
| .....                                       | 26 € l'heure au dessus de 7h/jour  |

Donc, la facturation des heures supplémentaires telle que décrite ci-avant, sera effective pour toute utilisation des installations du complexe de la Moutète et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Le cadre partenarial avec des associations tels que l'OMS, l'Office du Commerce ou Orthez Animation n'exclut pas la possibilité de facturation d'heures supplémentaires en cas de dépassement de l'amplitude horaire des 8 heures journalières.

Enfin, tout utilisateur du complexe devra :

- se conformer aux prescriptions de sécurité en vigueur,
- appliquer le règlement intérieur du complexe,
- acquitter les charges financières pour l'opération envisagée,
- assurer le nettoyage et la remise en état des locaux et de ses abords.

Il vous est donc proposé de valider :

- les nouveaux tarifs de location de la Moutète,
- la facturation des heures supplémentaires selon l'amplitude journalière,
- l'application des règles d'utilisation du complexe.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 juin 2013  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**LE MAIRE**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**01 JUIL. 2013**

**Pour le maire empêché,  
le premier adjoint**



